
PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ**Séance du 2 mai 2023**

Sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, Président du S.I.V.U.

**Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 - membres titulaires présents : 9 - membres titulaires absents excusés : 0
membres suppléants présents : 2 - membres suppléants absents excusés : 4****Etaient présents :**

Jean-Luc SIMON	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
Muriel BRETON	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
Sylvie REMY	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
Marie-Pierre OBERLE	Déléguée titulaire de HAEGEN
Rémi SUSS	Délégué titulaire de HAEGEN
Yannick KIEFFER	Délégué titulaire de HAEGEN
Jean-Claude DISTEL	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Ilse KONRAD	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER
Michel KEITH	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Christophe STRUB	Délégué suppléant de GOTTENHOUSE
Helena KRZYSZOWSKI	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

Etaient absents excusés :

Murielle BIEBER	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE
Nadine KOEHLER	Déléguée suppléante de HAEGEN
Michel DRENSS	Délégué suppléant de HAEGEN
Jezabel SCHAEFER	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

Assistait en outre :

Benoît CUILIER	Adjoint au maire de THAL-MARMOUTIER
----------------	-------------------------------------

Le Comité Directeur a été convoqué le 26 avril 2023 avec comme ordre du jour :

2023-11	Désignation d'une ou un secrétaire de séance
2023-12	Marché école intercommunale : choix des entreprises

DIVERS

2023-11	Désignation du secrétaire de séance
----------------	--

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Yannick KIEFFER comme secrétaire de séance.

2023-12	Marché école intercommunale : choix des entreprises
----------------	--

A la suite des offres remises le 27 février 2023, 64 offres émanant de 59 entreprises ont été déposées (5 entreprises ayant soumissionné pour 2 lots). Pour chaque lot, de 1 à 9 offres ont été déposées.

Les offres de 2 entreprises ont été écartées, les entreprises n'ayant pas fourni, après relance, les pièces administratives demandées dans le règlement de consultation.

Toutes les autres offres ont fait l'objet d'une analyse approfondie.

Il n'est pas donné suite à 32 offres car elles ne correspondaient pas ou qu'insuffisamment aux conditions de l'appel d'offres.

Les 30 autres offres ont fait l'objet de discussions techniques et/ou de négociations commerciales. Le maître d'œuvre a établi un classement selon les critères techniques et commerciaux précisés dans le règlement de consultation.

Résultat de la délibération :

Lot n° 2 (Terrassement – Réseaux – Voiries – Aménagement) : le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise COLAS, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 474 766,40 €.

Lot n° 3 (Gros œuvre) : le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise SOTRAVEST, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 265 790,83 €.

Lot n° 4 (Charpente bois) : Le SIVU n'a pas reçu le nouveau DPGF de l'entreprise PIASENTIN après révision. Le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de surseoir à toute décision sur ce lot en attendant de recevoir les documents demandés et de réexaminer le mémoire technique des entreprises PIASENTIN et HOPFNER.

Lot n° 5 (Échafaudages) : le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise BURKART, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 10 360,00 €.

Lot n° 6 (Étanchéité) : le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise SVEN O'GREEN, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 151 274,74 €.

Lot n° 7 (Bardage bois) : Le SIVU n'a pas reçu le nouveau DPGF de l'entreprise PIASENTIN après révision. Le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de surseoir à toute décision sur ce lot en attendant de recevoir les documents demandés et de réexaminer le mémoire technique des entreprises PIASENTIN et HOPFNER.

Lot n° 8 (Menuiserie extérieure bois) : à l'exception de Sylvie RÉMY qui ne prend pas part au vote au risque d'un conflit d'intérêt, le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise VOLLMER, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 135 985,00 €.

Lot n° 9 (Serrurerie - Métallerie) : le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise SERRURERIE MOSELLANE, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 51 685,00 €.

Lot n° 10 (Plâtrerie - Cloisons) : le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise GEISTEL ROBERT, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 54 000,00 €.

Lot n° 11 (Menuiseries intérieures bois - Mobilier) : le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise DESTRIBOIS, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 119 899,43 €.

Lot n° 12 (Carrelage - Faïence) : le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise CARRELAGE KOEHLER, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 7 370,10 €.

Lot n° 13 (Revêtement de sols souples) : le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise STRASOL, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 32 221,46 €.

Lot n° 14 (Peintures intérieures) : le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise MAYART, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 27 900,00 €.

Lot n° 15 (Nettoyage en fin de chantier) : le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise PRODUNET, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 2 780,00 €.

Lot n° 16 (Chauffage - Ventilation) : La notation technique est insuffisamment détaillée et, compte tenu de la proximité des prix des offres des entreprises THERMIEXPERT et SANICHAUFF, peut s'avérer décisive. Le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de surseoir à toute décision sur ce lot en attendant de recevoir les détails demandés dans la note technique de ces deux entreprises.

Lot n° 17 (Sanitaire - Assainissement) : La notation technique est insuffisamment détaillée et, compte tenu de la proximité des prix des offres des entreprises SANICHAUFF et BEYER, peut s'avérer décisive. Le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de surseoir à toute décision sur ce lot en attendant de recevoir les détails demandés dans la note technique de ces deux entreprises.

Lot n° 18 (Électricité) : le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise MEYER, classée en 1^{ère} place selon les critères susmentionnés, pour un montant HT de 150 731,31 €.

Les entreprises non retenues seront avisées de cette décision. Au terme d'un délai légal de 11 jours, les entreprises retenues se verront notifier le marché.

DIVERS

Le maître d'œuvre souhaite être rémunéré dans le cadre d'une mission complémentaire occasionnée par le fractionnement de la fourniture, du sciage et de transport du bois issu des forêts locales, pour un montant HT de 14 162,00 €.

Ce montant paraît surévalué au regard du travail important fourni par Benoît CUILIER qui suit cette procédure de très près. Il est convenu de négocier ce montant avec le maître d'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le présent rapport comportant les points 2023-11 à 2023-12 est signé par :	
Le Secrétaire de séance Yannick KIEFFER	Le Président Jean-Luc SIMON
Affichage le 15/05/2023	Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 12/05/2023